

RGLP
Société civile au capital de 195 460 euros
Siège social : 13 bis rue du Moulin Florent - 51420 WITRY LES REIMS
922 597 356 RCS REIMS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le vingt-six mai,
A dix-huit heures,

Les associés de la société RGLP, société civile au capital de 195 460 euros, divisé en 39 092 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Gaëlle CHAMEROY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Romain CHAMEROY, titulaire de 39 091 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain CHAMEROY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rectification de la valorisation des parts de la SARL CHAMEROY apportées par Monsieur Romain CHAMEROY,
- Rectification du montant du capital social initial,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avenant au contrat d'apport conclu le 14 octobre 2022 avec Monsieur Romain CHAMEROY,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et de l'avenant au contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat d'apport en date du 26 mai 2023 qui constate une erreur dans la valorisation des parts de la SARL CHAMEROY apportées par Monsieur Romain CHAMEROY à la SC RGLP aux termes d'un contrat d'apport en date à WITRY LES REIMS du 14 octobre 2022, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de REIMS le 09 novembre 2022, dossier 2022 00119204 référence 5104P04 2022 A 03601, approuve la rectification de cette erreur et constate que l'apport des parts de la SARL CHAMEROY par Monsieur Romain CHAMEROY est porté à 318 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la rectification de la valorisation de l'apport des parts de la SARL CHAMEROY par Monsieur Romain CHAMEROY, décide de rectifier le montant du capital social initial pour le fixer à 321 460 euros.

Consécutivement à cette rectification, le capital social est fixé à 321 460 euros, et il est attribué à Monsieur Romain CHAMEROY, en contrepartie de l'apport des parts de la SARL CHAMEROY, 63 600 parts sociales de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le paragraphe ci-après est modifié comme suit :

[...]

- "la pleine propriété de **mille-deux (1002) parts sociales** de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1002, lui appartenant et composant la totalité du capital de la **SARL CHAMEROY**, société à responsabilité limitée au capital de 10 020 €, ayant son siège social 13 bis rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, immatriculée sous le numéro 495 013 443 RCS REIMS ; lesdites parts appartenant à l'apporteur pour les avoir acquises pour partie de Monsieur Albans CHAMEROY suivant acte de cession en date du 1^{er} septembre 2020 et pour partie suivant augmentation de capital en date du 1^{er} septembre 2020.

Valeur totale : **318 000 €**

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Romain CHAMEROY, 63 600 parts sociales intégralement libérées."

[...]

"Total des apports :

Les apports en numéraire s'élèvent à	5,00 €
Les apports en nature s'élèvent à	321 455,00 €
Le montant total des apports s'élève à	321 460,00 €"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mai 2023, le montant du capital initial a été rectifié à un montant de 321 460 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TROIS-CENT-VINGT-ET-UN-MILLE-QUATRE-CENT-SOIXANTE EUROS (321 460,00 €)**.

Il est divisé en 64 292 parts de 5 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Gaëlle CHAMEROY , une part sociale en pleine propriété, numéro 1, ci	1 part
à Monsieur Romain CHAMEROY , soixante-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-onze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 à 64 292 inclus, ci	64 291 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	64 292 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 64 292 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

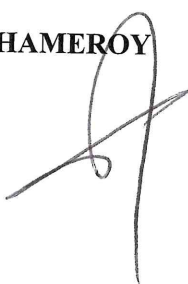
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gaëlle CHAMEROY



Romain CHAMEROY

